

### **I. Fréquentation scolaire:**

L'instruction est obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, ce qui correspond aux enfants de petite section.

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité. En cas d'absence de leur enfant, les représentants légaux doivent en faire savoir les motifs dans les plus brefs délais par téléphone, lettre ou mel dès le début de l'absence.

En cas de maladie contagieuse énumérée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989, la production d'un certificat médical sera exigée.

Chacun doit s'efforcer d'être ponctuel afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école.

### **II. Horaires.**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 15h30. Mercredi : de 8h30 à 11h30

Activités Pédagogiques Complémentaires : lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h15.

Les élèves sont accueillis à l'école 10 minutes avant l'entrée en classe.

**III. Vie scolaire et sécurité :** Dans chaque école, le personnel, les parents, les élèves, les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation forment une communauté éducative. Chacun doit contribuer à son bon fonctionnement, dans le respect des personnes, des opinions et des principes de laïcité et de neutralité.

La loi du 16 juin 1881 pose le principe de gratuité qui s'applique aux enseignements préélémentaire et élémentaire.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les locaux et le matériel.

Sont interdits : Les objets ne servant pas de matériel scolaire (objets pointus ou tranchants, les allumettes, les billes, les téléphones portables...).

Tout livre appartenant à l'école, perdu ou détérioré, sera remboursé par la famille.

Les enseignants et le personnel de surveillance ne sont pas responsables de la détérioration ou de la perte d'un bijou, d'un jeu, d'un vêtement.

Il est nécessaire d'inscrire le nom de l'enfant sur son sac et ses vêtements.

### **IV. Hygiène et santé.**

Les enfants accueillis à l'école devront être en parfait état de propreté. Les élèves doivent être exempts de possibilité de contagion.

Le personnel ne procédera pas à l'administration de médicaments. Si un élève est atteint de « troubles de la santé évoluant sur une longue période », un « Projet d'Accueil Individualisé » sera mis en place.

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte scolaire.

### **V. Procédure en cas d'accident :**

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le 112 (SAMU) sera appelé ainsi que les responsables légaux.

### **V. Surveillance.**

Les enseignants surveillent la cour et les enfants 10 minutes avant la reprise des cours et pendant les récréations. A 11 h 45 (11H30 le mercredi) et 15 h30, les enfants sont repris par les parents ou par une personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements. En cas de retard, les enfants seront accompagnés à la garderie.

### **VI. Concertation entre les familles et les enseignants.**

Les parents sont représentés au Conseil d'école par des membres élus. Ceux-ci sont chargés de recueillir leurs souhaits et doléances qui seront évoqués lors des trois réunions obligatoires du conseil d'école. Ce conseil d'école est expressément consulté sur : le règlement intérieur de l'école, les modalités d'informations mutuelles des familles et des enseignants, les classes transplantées, les transports scolaires, la garderie, la cantine, les activités péri et post scolaires, l'occupation des locaux en dehors des horaires scolaires, l'hygiène scolaire. Il adopte le projet d'école.

Pour l'information des familles une réunion générale est organisée à la rentrée. Les informations seront transmises dans le cahier de correspondance que les représentants légaux sont invités à signer afin de montrer qu'ils en ont pris connaissance. Deux rencontres seront organisées chaque année avec chaque famille afin de suivre les apprentissages de chaque enfant. Les parents souhaitant d'autres informations peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants.

### **VII. Assurance.**

L'assurance « Responsabilité civile et individuelle accidents corporels » n'est pas obligatoire pour les activités obligatoires de l'école (activités ne dépassant pas les horaires scolaires) mais très fortement conseillée.

### **VIII. Usage d'internet :**

La charte d'usage d'internet, validée par le conseil d'école est affichée sur le panneau à l'entrée de l'école

Depuis juin 2020, l'école a un blog :

<http://blogs86.ac-poitiers.fr/maternelle-valence-en-poitou/>

Ce blog est hébergé sur le serveur académique de la Vienne. Ce blog a pour but de vous informer sur ce qui se passe à l'école, il peut être un support de langage pour votre enfant qui pourra ainsi vous expliquer ce qu'il y fait. Cela peut également faire le lien avec des membres de la famille qui sont plus loin.